

Les problèmes psychologiques de l'orphelin de guerre

Dans la communauté du *Renouveau*, ont été pris en charge des enfants victimes de guerre qui avaient vu la guerre de très près. Ils n'étaient plus tout à fait des enfants sans qu'on puisse pourtant leur donner un autre nom.

Après la Grande Guerre, on a dit des anciens combattants : « Ils ont des droits sur nous » ; de même, au lendemain de cette guerre, nous avons considéré que les enfants victimes du conflit avaient également acquis des droits sur nous.

Or, l'expérience a montré que notre fonction de tutelle n'a d'autre fin que de permettre à l'enfant victime de guerre de cesser d'être victime. Le travail de l'éducateur a donc essentiellement consisté à empêcher l'enfant de s'attacher à sa condition.

Par une paresse bien naturelle, la victime préfère tirer profit de sa situation que la changer. S'il ne s'en trouve pas bien, son ressentiment se tourne contre l'éducateur.

Le premier réflexe de l'enfant victime de guerre est de se venger. Il se venge sur l'éducateur, et, ce qui est plus grave, il se venge sur lui-même en se rivant à sa condition de victime, en transformant son malheur en destin.

Une centaine d'enfants, dont l'âge variait de 5 à 15 ans environ, se trouvèrent réunis dans notre centre à la Libération, en 1945, après avoir vécu, pour la plupart, des années de vie clandestine pendant l'occupation. Ils furent confiés à des édu-

cateurs ayant déjà derrière eux une longue expérience des collectivités d'enfants.

Cette équipe était composée d'éducateurs professionnels, pleins de sollicitude à l'égard de ces orphelins. La création d'un centre destiné à accueillir ceux-ci, à les former et les diriger, semblait une entreprise normale.

Cette bonne volonté se heurta, dès les premières semaines, à l'opposition brutale des enfants. Les premiers conflits naquirent du fait que les enfants n'acceptaient pas leur situation. En principe, ils étaient provisoirement placés au centre en attendant le retour de déportation de leurs parents et tous n'aspiraient qu'à quitter au plus vite la collectivité.

Mais c'est surtout parce qu'il s'agissait d'une « variété » particulière d'orphelins que les difficultés furent si grandes. Un enfant dont les parents tombent malades successivement et meurent, devient orphelin ; mais la disparition de ses parents garde un caractère normal, la maladie et la mort étant, même pour l'enfant, inscrites dans l'ordre des choses. La mort par accident du travail ou de circulation est déjà un choc. Mais l'enfant dont les parents ont été déportés se trouve dans une situation catastrophique : impossible de lui expliquer cette mort, de la justifier, surtout lorsque la déportation a, pour seule cause, des considérations raciales.